DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

****

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE TRAVERSIERE – COURS LA VILLE
N°2026 / 436

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande des services techniques de la mairie en date du 19/11/2026,

Considérant qu'en période hivernale et compte tenu du passage du chasse neige Rue Traversière, il y aura lieu de réglementer le stationnement, devant le numéro 25, afin d'assurer un déneigement efficace, sans gêne occasionnée par des véhicules stationnés,

ARRETE

ARTICLE 1°/- **Le stationnement, Rue Traversière, sera interdit sur une longueur de 12 mètres, dans le renfoncement situé le long de la pharmacie Goddard, du 1er décembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt novembre deux mil vingt-six

La Maire déléguée de Cours la Ville
Cécile VERNAY-CHERPIN

MAIRIE DE COURS (Rhône)